

DECISION DU PRESIDENT N°35.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper le poste de chef(fe) de projet patrimoine d'une ligne téléphonique et d'un téléphone portable,

VU la proposition de la société ORANGE,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.25.00 avec la société ORANGE, située 111 quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de :
 - o 21,92€ HT soit 26,30€ TTC par mois correspondant à l'abonnement à la ligne téléphonique ;
 - o 213.90€ HT soit 256,68€ TTC correspondant à l'équipement d'un téléphone portable ;
- **DE SIGNER** ledit contrat avec une durée d'engagement de 24 mois ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 4 juillet 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon




Mise en ligne le.....**10 JUL. 2024**
Certifiée exécutoire le.....**10 JUL. 2024**